

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 2 février 2015 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Denis Chandonnet, les conseillers(ères) suivants(es) :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier adjoint et monsieur Gérald Lavoie, directeur des Services administratif et financier et trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.21 « Mandat à Cain Lamarre Casgrain Wells avocats concernant une requête en déclaration d'inhabilité ».

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-29

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2015 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-30

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. RÉMI TROTTIER ET MME LISE FORTIER POUR LE 104, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Trottier et Mme Lise Fortier sont propriétaire d'un terrain situé au 104, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 845, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire sur ledit terrain une résidence multifamiliale isolée de 8 logements de 3 étages, ce qui aura pour effet de fixer :

- l'empiétement de l'escalier extérieur ouvert menant aux différents étages de l'édifice dans la marge de recul latérale Nord à 1,09 mètre;
- l'empiétement de l'escalier extérieur ouvert menant au rez-de-chaussée de l'édifice dans la marge de recul latérale Sud à 1,10 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2.4. d) du règlement de zonage n° VA-119, les escaliers ouverts sont permis en cour latérale, mais sans empiétement dans la marge de recul minimale exigée dans la zone qui est de 2,0 mètres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe dans le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles à logements doivent obligatoirement posséder 2 issues;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier situé du côté sud de la résidence serait à au moins 0,90 mètre de la limite sud du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier situé du côté nord de la résidence serait à au moins 0,91 mètre de la limite nord du terrain et QUE celui-ci serait utilisé en cas d'urgence seulement;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires possèdent le terrain voisin localisé du côté sud du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-31

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Rémi Trottier, en son nom et celui de Lise Fortier, en date du 7 janvier 2015, ayant pour objet de fixer pour une résidence multifamiliale isolée de 8 logements :

- l'empiétement de l'escalier extérieur ouvert menant aux différents étages de l'édifice dans la marge de recul latérale Nord à 1,09 mètre;
- l'empiétement de l'escalier extérieur ouvert menant au rez-de-chaussée de l'édifice dans la marge de recul latérale Sud à 1,10 mètre;

sur le terrain situé au 104, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 845, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 2 978 962 ET 2 978 963 CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE 9203-1210 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 2 978 962 et 2 978 963, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9203-1210 Québec inc. a offert d'acheter à la Ville d'acheter une partie desdits lots formant une superficie d'environ 15 776 mètres carrés et qui seront prochainement cadastrés pour ne faire qu'un seul lot, pour le prix de 0.15 ¢ du pied carré (plus les taxes applicables);

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce terrain a pour but d'agrandir sa propriété actuelle, située sur le lot 2 978 964, cadastre du Québec, afin d'y faire de l'entreposage;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain est située en zone inondable, l'entreprise 9203-1210 Québec inc. doit respecter le règlement numéro 90 de contrôle intérimaire relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables de la MRC d'Abitibi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy RÉSOLU unanimement :

2015-32

DE VENDRE à l'entreprise 9203-1210 Québec inc. une partie des lots 2 978 962 et 2 978 963, cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 15 776 mètres carrés pour le prix de 0.15 ¢ du pied carré, auquel il faut ajouter les taxes à la consommation, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié.

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

L'acquéreur devra confirmer qu'il a pris connaissance du règlement numéro 90 de contrôle intérimaire relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables de la MRC d'Abitibi et qu'il le respectera;

L'acquéreur ne pourra pas poursuivre la Ville relativement au fait qu'une partie du terrain est située en zone inondable;

L'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;

Plus particulièrement, l'acquéreur devra consentir à la Ville d'Amos un acte de servitude d'utilité publique permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de la ligne électrique, des ancrages et des haubans pour le réseau de distribution d'électricité de la Ville d'Amos devant être assortie d'un droit de passage et d'une interdiction de construire sur cette lisière de terrain, tel que plus amplement décrit au plan joint à la présente résolution. L'acquéreur mandatera un arpenteur-géomètre afin de préparer la description technique de ladite servitude, les frais lui incombant ainsi que les honoraires du notaire;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente donnant effet à la présente résolution, de même que tout avant-contrat le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNER UN ADDENDA AU BAIL DU 1^{ER} FÉVRIER 2013 AVEC SANIMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Sanimos ont signé un bail entre elles en février 2013 concernant la location de certains locaux faisant partie du bâtiment situé au 202, 6^e Rue Ouest à Amos;

CONSIDÉRANT le départ de Saputo, locataire d'un local audit bâtiment et que Sanimos souhaite louer ledit local pour un montant de 428 \$ par mois plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-33

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au bail du 1^{er} février 2013 avec Sanimos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-34

QUE la Ville d'Amos confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2015;

QUE la Ville d'Amos confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville d'Amos reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉLÉGATION D'UN MANDATAIRE À LA GESTION DE TITRES MINIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise des bancs de gravier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Direction des titres miniers et des systèmes, le mandataire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déléguer au directeur et au directeur adjoint du Service des travaux publics l'autorisation de signer les documents concernant les titres miniers.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-35

DE DÉLÉGUER ET D'AUTORISER le directeur et le directeur adjoint du Service des travaux publics à signer, au nom de la Ville, la délégation de gestion de titres miniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER SAISONNIER

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier saisonnier est devenu vacant suite à une nomination à l'interne le 21 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA141204-20) en date du 4 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le directeur général et le directeur du Service des travaux publics et de l'environnement recommandent au conseil d'engager monsieur Jean-Philippe Domingue au poste de journalier saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Domingue est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 13 janvier 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-36

D'ENGAGER monsieur Jean-Philippe Domingue au poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics à compter du 3 février 2015, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ENGAGEMENT D'UN OUVRIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier spécialisé est devenu vacant suite à la nomination de monsieur Alexandre Grenier le 16 décembre 2014 au poste de contremaître au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA141216-21) en date du 16 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommandent au conseil d'engager monsieur Sébastien Vachon au poste d'ouvrier spécialisé ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Vachon est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 27 janvier 2014 et qu'il répond aux exigences du poste d'ouvrier spécialisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-37 D'ENGAGER monsieur Sébastien Vachon à titre d'ouvrier spécialisé à compter du 3 février 2015 le tout conformément à la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT QUE CELUI PRÉVU DANS LES 11 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FAISANT L'OBJET DE FINANCEMENT OU DE REFINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 855 000\$, effectué en vertu des règlements numéros VA-659, VA-661, VA-699, VA-736, VA-744, VA-754, VA-784, VA-814, VA-824, VA-787 et VA-817, la Ville d'Amos doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt mentionnés ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-38 QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 855 000 \$, la Ville d'Amos émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 24 février 2015; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros VA-659, VA-661, VA-699, VA-736, VA-744, VA-784, VA-824, VA-787 et VA-817. Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 MODIFICATIONS DE 11 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT EN VERTU DESQUELS LA VILLE DOIT PROCÉDER À L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 855 000 \$:

VA-659	38 000 \$	VA-661	10 000 \$
VA-699	28 000 \$	VA-736	59 000 \$
VA-744	15 000 \$	VA-754	262 000 \$
VA-784	365 000 \$	VA-814	35 000 \$
VA-824	943 000 \$	VA-787	898 907 \$
VA-787	141 093 \$	VA-817	60 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-39 QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 855 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 février 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins d'Amos, 2, rue Principale Nord, Amos, Qc J9T 3X2;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q.,c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville d'Amos, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos n'a pas d'ingénieur à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stavibel a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-40

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Stavibel pour l'année 2015;

D'AVISER la firme qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive;

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la loi sur l'adjudication des contrats;

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87;

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme précitée à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la loi sur l'adjudication des contrats;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC H₂O LE FESTIVAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter l'entente avec H₂O le Festival pour l'édition estivale 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-41 D'ADOPTER l'entente avec H₂O le Festival pour l'édition estivale 2015 incluant une contribution financière de 80 000 \$;

DE MANDATER le directeur général à finaliser la négociation de l'ensemble des clauses de l'entente à être signée;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DE TERME DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite se doter d'une politique de capitalisation et d'amortissement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique sert à l'identification et à la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis et ayant une incidence significative sur sa situation financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-42 D'ADOPTER ladite politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et de termes de remboursement du fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 MANDAT À SMI GESTION-CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pour objectif d'améliorer la gestion du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le 22 janvier 2015, la firme SMI Gestion-Conseil a soumis à la Ville une offre de services professionnels en deux phases, soit la phase 1 qui consiste à la production d'un diagnostic pour évaluer l'efficacité du Service des travaux publics et la phase 2, qui elle, est l'implantation du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite réaliser la phase 1 et se réserve le droit de procéder ou non à la phase 2, selon le résultat de la phase 1.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-43 D'ACCEPTER l'offre de services présentée par SMI Gestion-Conseil, au coût de 10 800 \$ plus les taxes applicables pour la phase 1;

DE SE RÉSERVER le droit de procéder ou non à la phase 2 au coût de 10 800 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce mandat pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 MINI-COLLOQUE ET GALA DE RECONNAISSANCE EN DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT QUE le CLD Abitibi souhaite réaliser en avril 2015, la 18^e édition du Mini-colloque et Gala de reconnaissance en développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Abitibi a adressé une demande à la Ville d'Amos pour dégager une personne pour l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Abitibi a également demandé une aide financière pour ledit événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-44

DE CONFIRMER au CLD Abitibi que la Ville d'Amos dégagera monsieur André Dulac, agent de développement, pour l'organisation du Mini-colloque et Gala de reconnaissance en développement rural, selon ses disponibilités;

DE PRÉSENTER à la Ville d'Amos un montage financier de l'événement pour la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 DEMANDE DE MAINTENIR L'OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT l'abolition de la conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRE);

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue est rattaché à la CRE;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Observatoire est de colliger dans son centre de documentation les recherches, études et statistiques portant sur l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire a pour mandat d'amener les gens vers une meilleure compréhension des problématiques régionales;

CONSIDÉRANT l'importance de l'Observatoire et qu'il est donc une nécessité pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire est un outil important pour l'UQAT et le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-45

QUE l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue soit maintenu et qu'il pourrait être transféré à l'UQAT, au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue ou à tout autre institution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ADOPTION D'UNE ENTENTE AVEC LE COMITÉ OSAM

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville d'Amos et le comité OSAM concernant l'exploitation du restaurant et du bar du Complexe sportif ainsi que l'opération d'une franchise de hockey dans la ligue de hockey Midget AAA est venue à échéance le 3 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a toujours appuyée par la résolution n° 88-148 adoptée le 7 mars 1988, la venue en Abitibi-Témiscamingue d'une franchise Midget AAA ayant pour domicile la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et le comité OSAM se sont entendus pour le renouvellement d'une entente s'échelonnant du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-46

DE MAINTENIR l'appui au comité OSAM relativement à l'opération des Forestiers d'Amos évoluant dans la ligue Midget AAA du Québec;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente intervenue avec le Comité OSAM d'Amos inc. relativement à l'exploitation du restaurant et du bar du complexe sportif d'Amos ainsi que de l'opération d'une franchise de hockey dans la ligue Midget AAA du Québec, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 MANDAT À LA FIRME D'ARCHITECTES PARENT ET TREMBLAY POUR LA RÉALISATION DE L'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA PISTE DE L'AÉROPORT MAGNY D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos requiert des offres de services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la piste de l'aéroport Magny d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des documents pour la réalisation des appels d'offres des architectes et ingénieurs nécessite l'intervention de professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes Parent et Tremblay a soumis à la Ville une offre de services pour la réalisation de l'appel d'offres des professionnels pour le projet de réfection de la piste de l'aéroport Magny d'Amos, pour une considération de 7 750 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-47

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme d'architectes Parent et Tremblay au coût de 7 750 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, les documents résultants de la réalisation de ce mandat pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LE FESTIVAL DE MUSIQUE COUNTRY DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de musique country de l'Abitibi-Témiscamingue est un organisme à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu comme orientations de contribuer au développement d'activités ou de projets ponctuels dans les domaines culturel, touristique et économique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement:

2015-48

D'ACCORDER au Festival de musique country de l'Abitibi-Témiscamingue la somme de 5 000 \$ et la gratuité du Complexe sportif excluant les taxes applicables en guise d'aide financière pour l'année 2015;

D'AUTORISER le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, une entente spécifique avec cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux public a besoin d'une remorque pour différents travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Location Lauzon a remis à la Ville une soumission pour la fourniture d'une remorque neuve pour un montant de 12 300 \$ excluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-49

D'AUTORISER l'acquisition d'une remorque auprès de l'entreprise Location Lauzon au montant de 12 300 \$ excluant les taxes applicables;

QUE cette dépense sera financée à même le fonds de roulement;

D'AUTORISER le directeur ou le directeur adjoint du Service des travaux publics à signer, au nom de la Ville tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ACQUISITION D'UNE PAVEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux public a besoin d'une paveuse pour différents travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Asphalte Bélanger inc a remis à la Ville une soumission pour la fourniture d'une paveuse pour un montant de 22 500 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-50

D'AUTORISER l'acquisition d'une paveuse auprès de l'entreprise Asphalte Bélanger inc. au montant de 22 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement au résultat de l'inspection par le Service des travaux publics de ladite paveuse ;

QUE cette dépense sera financée à même le fonds de roulement;

D'AUTORISER le directeur ou le directeur adjoint du Service des travaux publics à signer, au nom de la Ville tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 MANDAT À CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS AVOCATS CONCERNANT UNE REQUÊTE EN DÉCLARATION D'INHABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la situation concernant la candidature d'André Brunet au poste de maire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de candidature d'André Brunet prévoit comme adresse d'éligibilité le 4943, Route 111 Ouest, Amos, J9T 2Y1;

CONSIDÉRANT QU'il n'est ni propriétaire ni résident dudit immeuble, l'immeuble étant vacant;

CONSIDÉRANT QU'il a déclaré dans les médias être domicilié dans une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que le candidat André Brunet ne respecte pas les conditions d'éligibilité prévue à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est de son devoir d'assurer le respect des règles régissant le processus démocratique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de régulariser ou d'obtenir un jugement clair sur la question de l'éligibilité de la candidature d'André Brunet, et ce, afin d'éviter toute contestation potentielle après l'élection du 15 février 2015, pouvant engendrer des dépenses additionnelles pour la population amossoise, dans le but d'une saine administration des deniers publics;

CONSIDÉRANT les articles 47 et 61 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 308 de ladite loi permettant à la ville d'intenter un recours en déclaration d'incapacité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-51

DE MANDATER Cain, Lamarre, Casgrain Wells avocats d'intenter une requête en déclaration d'incapacité contre le candidat André Brunet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-860 CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE BÂTIMENTS DU CENTRE-VILLE ET DE CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville a entrepris une démarche de revitalisation de son centre-ville et de certains secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement créant un tel programme afin d'améliorer la qualité des interventions effectuées sur les bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-52

D'ADOPTER le règlement n° VA-860 créant un programme de revitalisation des bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-861 CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES ENSEIGNES DU CENTRE-VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville d'Amos a entrepris une démarche de revitalisation de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement créant un tel programme afin d'améliorer la qualité des enseignes dans son centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-53

D'ADOPTER le règlement n° VA-861 créant un programme de revitalisation des enseignes du centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-862 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION, LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'AVANCÉES DE TROTTOIR À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 109 (6^E RUE OUEST) ET DE LA 10^E AVENUE OUEST À AMOS ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-862 décrétant les travaux pour l'installation de feux de circulation, la construction de trottoirs et d'avancées de trottoir à l'intersection de la route 109 (6^e Rue Ouest) et de la 10^e Avenue Ouest à Amos, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.1 AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE SKI DE FOND D'AMOS LES PIEDS FARTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond d'Amos offre des services à plus de 560 personnes ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond a procédé à la réalisation d'un premier plan d'architecture pour la construction d'un nouveau chalet ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels de ladite étude au coût de 10 000,00 \$ ont été confiés à la firme MLS et associés et payés par le Club de ski de fond d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers ont eu lieu avec le maire de l'époque, le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'obtenir une aide financière équivalent aux honoraires précités;

CONSIDÉRANT QUE la discipline du ski de fond de par son caractère populaire respecte le principal critère pour obtenir une aide financière provenant de surplus des Jeux du Québec 2005 et qu'en ce sens, une somme de 10 000,00 \$ avait été réservée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Amos de soutenir financièrement l'organisme relativement à la préparation de son projet éventuel de construction ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-54 DE VERSER, à même le surplus des Jeux du Québec 2005, une aide financière de 10 000,00 \$ au Club de ski de fond d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 FÉLICITATIONS AU MOUVEMENT DE LA RELÈVE D'AMOS-RÉGION (MRAR), RÉCIPIENDAIRE DU PRIX RECONNAISSANCE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE À L'HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier dernier dans le cadre de la présentation du rapport annuel de la commission scolaire Harricana, les prix reconnaissance pour la persévérance scolaire à l'Harricana ont été décernés;

CONSIDÉRANT QUE le MRAR a reçu une reconnaissance pour la persévérance scolaire par la mise sur pied de différents projets dédiés aux élèves à risque et aux décrocheurs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-55 DE FÉLICITER le Mouvement de la relève d'Amos-région pour son implication auprès des jeunes de la commission scolaire Harricana par le développement de différents projets stimulant la persévérance scolaire aux fins de contrer le décrochage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- concernant la résolution mandatant une firme d'architectes dans le dossier de la réfection de la piste à l'aéroport Magny et demande que la Ville s'assure que les nouveaux avions acquis récemment par le Gouvernement de Québec puissent y atterrir;
- concernant le projet de règlement d'emprunt pour l'installation de feux de circulation, la construction de trottoirs et d'avancées de trottoir à l'intersection de la route 109 (6^e rue ouest) et de la 10^e avenue;
- interrogation sur la rumeur voulant que les Forestiers puissent élire domicile ailleurs qu'à Amos.

Le maire suppléant et le directeur général fournissent leurs réponses à ces citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 30.

Le maire suppléant,
Denis Chandonnet

Le greffier adjoint,
Guy Nolet